



FICHE TECHNIQUE

#03

Le droit de la presse

Dans ce tuto, on t'a principalement parlé [du droit à l'image](#) (qui on a le droit de prendre en photo) et [du droit d'auteur](#) (ce qu'on a le droit de reprendre et de publier sur un blog, par exemple). Mais nous avons aussi abordé, à la fin, [l'injure](#), [l'incitation à la haine](#), [la diffamation](#) ou encore [la présomption d'innocence](#).

Dans cette fiche technique, nous allons revenir sur tous ces concepts de droit. Nous n'allons pas forcément entrer dans le détail. Simplement te donner des bases qui pourront te servir. Eh oui, les journalistes ne sont pas les seuls à devoir respecter ces règles. **Tout le monde doit le faire, y compris toi !**

LE DROIT A L'IMAGE

Avant de prendre en photo quelqu'un, puis de diffuser sa photo sur ton blog, par exemple, demande-toi si tu as bien le droit de le faire. Si tu n'en avais pas le droit et que cette personne porte plainte, tu risques jusqu'à **trois ans de prison et 300 000 € d'amende** ! Bon, en réalité, comme ça se plaide plus souvent au civil qu'au pénal, tu risques plutôt de devoir payer des dommages et intérêts. Mais la somme peut être élevée !

En règle générale, **tu ne peux pas diffuser la photo de quelqu'un, sauf si cette personne t'a donné son autorisation**. Et une autorisation écrite, c'est mieux. Avoir une preuve, ça peut toujours servir !

Il existe trois exceptions :

- cette personne **illustre légitimement l'événement d'actualité auquel elle participe**. En gros, tu peux prendre en photo sans autorisation Dany Boon pendant sa montée des marches au festival de Cannes ou Emmanuel Macron pendant un meeting politique.
- cette personne se trouve au milieu d'une foule. En vertu du droit à l'information, **on peut prendre en photo une foule pendant un événement d'actualité**. Pendant une manifestation, par exemple. Par contre, il ne faut pas que cette photo se focalise sur une personne en particulier, mais qu'on distingue bien plusieurs individus.
- cette personne est décédée et tu t'es bien acquitté des droits sur la photo (*voir droit d'auteur*). **Le droit à l'image cesse effectivement après la mort**. Ce qui veut dire que, techniquement, on peut diffuser des photos d'elle qui datent d'avant ou après son décès. Mais la famille de cette personne peut porter plainte. Le juge pourra ordonner l'arrêt de la diffusion des photos s'il estime qu'elle subit un préjudice personnel. Par exemple, **si la dignité de cette personne n'est pas respectée** parce que tu l'as prise en photo après un attentat, qu'on la reconnaît et qu'elle gît dans une mare de sang... (L'exemple est glauque, on te l'accorde.)

Si tu prends en photo **un mineur** et que tu souhaites diffuser sa photo, sache que **tu as besoin de l'autorisation de ses représentants légaux**, c'est-à-dire, le plus souvent, ses parents. Seule exception, le droit à l'information. Si des ados manifestent, on peut les prendre en photo sans autorisation dans le cadre de ce droit. Attention, ça dépend quand même du contexte. Par exemple, il faut que ces ados soient en âge de discernement, c'est-à-dire, en gros, qu'ils soient assez matures pour comprendre ce qui se passe et pourquoi ils sont là. Autre exemple, il ne faut pas qu'ils soient dans une position défavorable. On ne peut pas diffuser leur photo sans autorisation s'ils sont en train de casser un Abribus, par exemple.

Sans autorisation, **on ne peut pas réutiliser une photo, surtout sortie de son contexte**.

Sauf pour s'en servir d'archive. Mais il faut respecter certaines conditions. Il faut que la photo traite d'un événement qui a marqué l'histoire. Et il faut que les personnes qu'on voit sur la photo se soient distinguées. Par exemple, à condition de s'être acquitté des droits (*voir droit d'auteur*), on peut diffuser des photos de manifestants à l'occasion des 50 ans de Mai 68. Mais uniquement les photos des manifestants qui tiennent une pancarte ou un drapeau de la CGT, par exemple.

LE DROIT D'AUTEUR

En France, **tu ne peux pas utiliser une photo, une vidéo ou encore une musique qui ne t'appartient pas**, sauf :

- si la personne qui a créé ce contenu t'en a donné **l'autorisation** contre de l'argent ou pas.
- si c'est pour réaliser **une parodie**. Mais il faut vraiment que le caractère comique de cette parodie soit reconnu. En gros, que ça soit drôle. Et que la parodie soit vraiment différente du contenu originel.
- en général, si la personne qui a créé ce contenu est **morte depuis plus de 70 ans** (attention, si c'est de la musique, par exemple, l'interprète a aussi des droits, ce qui veut dire que, si quelqu'un reprend une chanson écrite, composée et chantée par quelqu'un mort depuis plus de 70 ans, tu ne peux pas réutiliser sa reprise sans autorisation.) Dans ce cas-là, on dit que ce contenu tombe dans le domaine public.
- si tu en utilises un extrait court, fidèle, que tu indiques clairement sa source et que c'est dans le cadre d'une critique, d'une info ou encore dans un cadre pédagogique. C'est ce qu'on appelle "**l'exception de courte citation**". Comme quand tu cites une phrase d'un bouquin de Proust dans une dissert'. D'ailleurs, comme on le verra plus tard, ça concerne surtout les oeuvres écrites.

Les photos

Navrés de te l'apprendre, mais **tu ne peux donc pas utiliser toutes les photos que tu trouves sur Internet** pour les mettre sur ton blog ou dans ton journal lycéen, par exemple. Google images, c'est pas open bar !

Pour diffuser une photo, en plus de respecter le droit à l'image dont on vient de parler, tu dois l'avoir prise. Ou t'être acquitté des droits.

Certaines personnes ne te permettront pas de réutiliser leur photo et tu ne pourras rien y faire.

D'autres te demanderont de payer. C'est probablement le cas si tu souhaites réutiliser la photo d'un photjournaliste, par exemple, dont le métier est de prendre en photo des événements d'actualité ou de réaliser des images d'illustration. Et ça peut coûter cher !

Certains te demanderont de n'effectuer aucune modification. Tu ne pourras pas utiliser cette photo pour réaliser un montage, par exemple.

Dans la plupart des cas, si on t'autorise à diffuser une photo, sache que tu devras renseigner le nom de l'auteur, voire d'autres éléments. C'est ce qu'on appelle **le crédit**.

Bonne nouvelle, certains photographes, qu'ils soient amateurs ou professionnels, permettent à des gens de réutiliser leurs photos facilement **en les mettant à disposition sur des banques d'images en ligne**. Parfois, il faut payer. Parfois, non. Tout dépend de la licence associée à la photo.

Prenons un exemple. Maxime Raynal met gratuitement à disposition des internautes cette photo [sur Flickr](#) :



Pour savoir ce qu'on peut faire avec, il faut jeter un oeil à [la licence associée à la photo](#). On y apprend qu'on peut réutiliser cette photo gratuitement, qu'on peut même la modifier, tant qu'on la crédite. Dans le crédit, il faut indiquer le nom de la personne qui a pris la photo, un lien vers la licence et si des modifications ont été effectuées. Voici comment on peut créditer la photo de Maxime Raynal :

“Coucher de soleil : photo Flickr Maxime Raynal / licence CC BY 2.0 <https://creativecommons.org/licenses/by/2.0/>”

Il existe plusieurs banques d'images en ligne. En général, pour naviguer à l'intérieur de ces banques d'images et être sûrs de pouvoir utiliser les photos qu'on y trouve, il faut filtrer sa recherche. Pour être tranquilles, on peut, par exemple, **ne rechercher que des images dont l'utilisation commerciale et les modifications sont autorisées**.

Voici quelques exemples de banques d'images en ligne :

- [Flickr](#)
- [Pixabay](#) (on y trouve aussi des dessins)
- [Wikimedia Commons](#).
- tu trouveras d'autres exemples dans [ce comparatif réalisé par Tom Breton](#).

Vérifie bien, quand tu te rends sur un site de creative commons, qu'il possède bien les droits sur les photos. Souvent, c'est précisé dans la rubrique “à propos”. Quand

le site ne mentionne pas les licences employées, méfiance ! Certains te proposent effectivement de réutiliser des photos dont ils ne possèdent pas les droits...

Fais aussi attention au droit à l'image. Ce n'est pas parce que quelqu'un a pris une personne en photo et met celle-ci gratuitement à disposition sur une banque d'images en ligne que tu peux la réutiliser !

Les contenus audiovisuels

L'exception de courte citation ne s'applique pas aux photos. Forcément, on ne peut pas diffuser un extrait d'une photo. Une photo est une oeuvre dans son ensemble.

Mais, [si on en croit le Code de la propriété intellectuelle](#), elle devrait pouvoir s'appliquer aux oeuvres audiovisuelles, c'est-à-dire aux musiques et aux vidéos. On peut tout à fait n'écouter que quelques secondes d'une musique ou ne regarder que quelques minutes d'une vidéo. Sauf que, dans les faits, **elle est rarement reconnue par les juges**. A part pour le sport. Depuis 2013, [sur délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel](#), les journaux et certaines émissions sportives télévisés peuvent diffuser gratuitement des extraits de matchs de foot, de tennis ou de basket, par exemple. Mais les règles à respecter sont très strictes. Et elles ne concernent que les médias reconnus comme tels.

Les youtubeurs, comme [Le Fossoyeur de films](#), qui balancent dans leurs vidéos plusieurs extraits qui ne leur appartiennent pas, ne sont donc pas vraiment dans la légalité. D'ailleurs, une dizaine d'entre eux [ont réalisé une vidéo pour l'expliquer et demander à ce que l'exception de courte citation soit élargie à l'audiovisuel](#).

YouTube ne rigole pas avec ça ! Si tu as des problèmes de droits d'auteur, ta chaîne peut être supprimée. On verra ça plus en détail dans le tuto #18 sur YouTube.

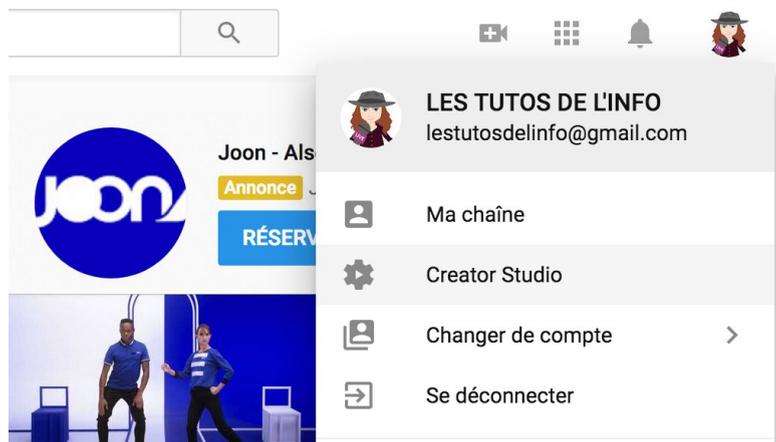
Demander toutes les autorisations nécessaires ou s'acquitter des droits, c'est assez galère, [comme le montrent Eloïse Wagner et Reksider sur la chaîne 911 Avocat](#).

Le plus simple, c'est finalement de **n'utiliser que des musiques et des vidéos que tu as créées** ou **des musiques et des vidéos communément appelées "libres de droits"** (même si ce terme n'a aucune valeur juridique). Ouais, c'est moins rigolo...

Sache que, comme pour les photos, **tu peux aussi trouver des musiques, des bruitages et des vidéos "libres de droits" sur Internet**.

Voici quelques exemples de banques de musiques et de bruitages en ligne :

- [YouTube](#) te met gratuitement à disposition des bruitages et des musiques dans l'onglet "créer" du creator studio (sur lequel tu peux te rendre en cliquant sur ta photo de profil en haut à droite de ton compte YouTube).



CREATOR STUDIO

 VERSION BÉTA DE YOUTUBE STUDIO

 TABLEAU DE BORD

 GESTIONNAIRE DE VIDÉOS ▾

 DIFFUSION EN DIRECT ▾

 COMMUNAUTÉ ▾

 CHAÎNE ▾

 ANALYTICS ▾

 TRADUCTIONS ET SOUS-TITRES ▾

 CRÉER

Bibliothèque audio

Règles relatives à la musique

Tu peux trouver des musiques dans l'onglet "musique gratuite" et filtrer ta recherche par genre, humeur, instrument ou encore durée.

Bibliothèque audio

Musique gratuite

Effets sonores

Parcourez notre bibliothèque de pistes musicales gratuites et téléchargez-en pour votre projet.

Pistes	Favoris	Genre	Humeur	Instrument	Durée	Paternité	Rechercher de la musique
▶		Barilicious	NEW	1:49	Dan Lebowitz	Rock En colère	↓ ☆
▶		How We Like It	NEW	2:02	Dan Lebowitz	Rock Génial	↓ ☆
▶		Fugetaboutit	NEW	2:32	Dan Lebowitz	Rock Génial	↓ ☆

Tu trouveras les bruitages dans l'onglet "effets sonores". Pour trouver le son que tu cherches, le mieux est d'effectuer une recherche par mot-clé. Attention, il faut faire cette recherche en anglais.

Bibliothèque audio

Musique gratuite

Effets sonores

Parcourez notre bibliothèque d'effets sonores gratuits et téléchargez-en pour votre projet.

Sons	Favoris	Catégorie	phone
▶		Beep Short	0:01 Alarmes ↓ ☆
▶		Beeper Emergency Call	0:04 Urgences ↓ ☆
▶		Cell Phone Vibrate	0:19 Maison ↓ ☆
▶		Phone Alerts And Rings	1:26 Alarmes ↓ ☆
▶		Phone Ringing	0:20 Maison ↓ ☆

La plupart du temps, tu n'as même pas besoin de créditer l'auteur du son que tu utilises. Tu dois seulement le mentionner si tu aperçois cette icône ⓘ à droite du titre en question.

Bibliothèque audio

Musique gratuite

Effets sonores

Parcourez notre bibliothèque de pistes musicales gratuites et téléchargez-en pour votre projet.

Pistes	Favoris	Genre	Humeur	Instrument	Durée	Paternité requise	Rechercher de la musique
▶		Jumpin Boogie Woogie	3:02	Audionautix	Jazz et blues Lumineux	ⓘ ↓ ☆	
Vous êtes libre d'utiliser ce morceau dans n'importe laquelle de vos vidéos, mais vous devez inclure les éléments suivants dans la description : Jumpin Boogie Woogie par Audionautix est distribué sous la licence Creative Commons Attribution (https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/) Artiste : <u>__url_artiste__</u>							

- [Sound-fishing](#). Cette banque de musiques et de bruitages est très complète et on peut facilement effectuer une recherche en français. Par contre, la plupart des sons sont payants. Mais l'abonnement ne coûte pas cher du tout. Celui qui permet de télécharger quasiment tous les sons en qualité MP3 et en

illimité coûte par exemple 4,80 € pour un mois. C'est la banque que nous avons principalement utilisée pour réaliser Les tutos de l'info.

- Tu peux trouver d'autres banques de musiques et/ou de bruitages en ligne [sur ce comparatif réalisé par David Couturier](#), sur [celui du Blog du modérateur](#) ou encore [sur celui réalisé par l'inspection de l'Education nationale de Béthune](#).

Comme pour les photos, vérifie bien, quand tu te rends sur un site de creative commons, qu'il possède bien les droits des sons. Souvent, c'est précisé dans la rubrique "à propos". Quand le site ne mentionne pas les licences employées, méfiance ! Certains te proposent effectivement de réutiliser des sons dont ils ne possèdent pas les droits... C'est par exemple le cas d'Universal-soundbank quand il te propose de télécharger des extraits de films.

Voici quelques exemples de banques de vidéos en ligne (que tu peux notamment reprendre pour réaliser des vidéos d'illustration, comme on te le mentionne dans le tuto #16 sur le montage de vidéos) :

- [Pixabay](#).
- [Pexels](#).
- Tu trouveras d'autres exemples sur ce comparatif du [Blog du modérateur](#) ou sur celui de [Popcornvideo](#).

Comme pour les photos et les sons, vérifie bien que le site possède les droits sur les vidéos et fais aussi attention au droit à l'image.

Une dernière précision, **tu n'as pas non plus le droit de reprendre des photos, des vidéos ou des sons d'archives comme ça**, comme les vidéos de [l'Ina](#). Il faut, là aussi, t'acquitter des droits. Il existe quelques archives qui sont tombées dans le domaine public et que tu peux réutiliser, mais elles sont rares. D'autres archives sont mises à disposition gratuitement, souvent pour un usage non commercial (tu ne pourras pas monétiser ta vidéo YouTube, par exemple).

En voici quelques exemples :

- des textes, sons, images et vidéos tombées dans le domaine public provenant [de la collection Gallica](#) de la Bibliothèque nationale de France.
- des vidéos, des sons et des images [de la Nasa](#).
- des millions d'images tombées dans le domaine public [mises à disposition sur Flickr](#) par l'ONG [Internet Archive](#). Ces images proviennent de livres publiés avant 1923.
- des images tombées dans le domaine public mises en ligne par [la bibliothèque de New York](#). On y trouve notamment des photos de la ville datant des années 1930.
- des images tombées dans le domaine public représentant notamment des oeuvres d'art [mises en ligne par le Met](#), l'un des musées de New York.

- Même chose, mais cette fois-ci [par le MoMA](#) (autre musée new yorkais).

Les réseaux sociaux

Sache que **tu peux insérer certains contenus partagés sur les réseaux sociaux directement sur ton blog, par exemple**. Des tweets, des statuts Facebook, des vidéos YouTube, des posts Instagram... Une fonction est même prévue par ces plateformes, la fonction “embeder”.

Par exemple, sur Twitter, il te suffit de cliquer sur la flèche en haut à droite du tweet, puis sur “intégrer le Tweet”.



Tu récupères alors un code qu’on appelle un “code embed” ou une “iFrame”.

Intégrer ce Tweet



Ajoutez ce Tweet à votre site Web en copiant le code ci-dessous. [En savoir plus](#)

```
<blockquote class="twitter-tweet" data-lang="fr"><p lang="fr" dir="ltr">Vingt
```

Inclure le média

En incorporant des contenus Twitter dans votre site Web ou votre application, vous acceptez l'[Accord Développeur](#) et la [Politique Développeur](#) de Twitter.

Aperçu



Il te suffit ensuite, si tu possèdes un blog, de copier coller ce code dans la fonction "texte" ou "html" de ton article, au milieu du texte, à l'endroit où tu veux insérer le tweet.

Ajouter un média

Visuel Texte

b i link b-quote del ins img ul ol li code more fermer les balises raw

one half one half last one third one third last one fourth one fourth last two third

two third last three fourth three fourth last three fourth last box tooltip learn_more slider

slide button digg stumble facebook twitter retweet feedburner protected

```
<blockquote class="twitter-tweet" data-lang="fr"><p lang="fr" dir="ltr">Vingt ans après le succès de son aînée, la jeune équipe de France de football tentera en Russie de remporter la Coupe du monde | <a href="https://twitter.com/MaximeGoldbaum?ref_src=twsrc%5Etfw">@MaximeGoldbaum</a> <a href="https://twitter.com/hashtag/WorldCup2018?src=hash&ref_src=twsrc%5Etfw">#WorldCup2018</a> <a href="https://t.co/18R6793AwW">https://t.co/18R6793AwW</a></p>&mdash; Le Monde (@lemondefr) <a href="https://twitter.com/lemondefr/status/1007139557056438273?ref_src=twsrc%5Etfw">14 juin 2018</a></blockquote><script async src="https://platform.twitter.com/widgets.js" charset="utf-8"></script>
```

Nombre de mots : 31

Voilà ce que ça donne :

Voilà le tweet :



Quand tu utilises cette fonction, ce n'est pas à proprement parler ce tweet que l'on retrouve dans ton article, mais un lien qui renvoie vers ce tweet. Et si tu as pu l'embarquer, c'est qu'il est public, donc d'ores et déjà visible par tous les internautes. La justice considère qu'en embarquant une publication déjà visible par tous les internautes sur un autre site, on ne modifie pas le public concerné. C'est le même. Tous les internautes peuvent déjà la voir ailleurs. Si tu as bien cité ta source (on voit bien que c'est un tweet et qui l'a écrit), si la publication initiale respecte les droits d'auteur, le droit à l'image, la vie privée ou encore le respect de la dignité humaine, tu as tout à fait le droit de publier ce lien vers ce tweet sur ton blog.

L'INCITATION A LA DISCRIMINATION, LA HAINE OU LA VIOLENCE

En gros, tu ne peux pas demander à ce qu'on recrute un "Français de souche" plutôt que ton voisin arabe ni appeler au meurtre d'un pédophile, par exemple.

LA DIFFAMATION

Tu n'as pas le droit d'affirmer qu'une personne a fait quelque chose qu'elle n'a pas fait. Tu peux le suggérer, notamment en employant le conditionnel : "Cette personne aurait fait ça." Mais seulement si tu as enquêté sérieusement et que tu fais preuve de bonne foi. C'est-à-dire que tu n'en veux pas personnellement à cette personne et que ton objectif n'est pas de la blesser. Il y a quelques années, *Mediapart* a, par exemple, [révélé que le ministre du budget de l'époque, Jérôme Cahuzac, chargé de lutter contre la fraude fiscale, avait planqué de l'argent en Suisse pour payer moins d'impôts.](#) Eh bien, les journalistes de ce pure player ont

publié leur enquête sur la base de documents solides, d'enregistrements, de témoignages... Et ils n'en voulaient pas personnellement à Jérôme Cahuzac. Sinon, c'est ce qu'on appelle de la diffamation. Et c'est interdit.

L'INJURE

En gros, tu ne peux pas insulter quelqu'un sur ton blog, par exemple. L'injure est punie par la loi !

LA PRESOMPTION D'INNOCENCE

Tant qu'un jugement n'a pas été rendu, toute personne mise en examen est présumée innocente. C'est à la justice d'affirmer qu'elle est coupable ou non. Pas à toi ! Ce qui veut dire que, si tu couvres un procès, par exemple, tu devras utiliser le conditionnel dans ton article, en écrivant "machin aurait fait ça" ou le terme de "préssumé innocent". Pour en savoir plus, tu peux consulter [cet article du Monde](#).

Bon allez, on te laisse. Tu dois réviser tout ça !